



## REGLEMENT DE LA JUNGLE RACE

### Article 1 : Organismes

La « JUNGLE RACE » est une course d'obstacles organisée par le 9<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine. Vous pouvez contacter les organisateurs à tout moment :

- par mail : [offcom9rima@gmail.com](mailto:offcom9rima@gmail.com)
- sur Facebook : @9rimaofficiel

### Article 2 : Date, horaires et circuits

La « JUNGLE RACE » aura lieu le 22 juin 2019 à Cayenne, au camp du Tigre. Il s'agit d'un parcours de 20 obstacles avec 12 plages de départ avec des départs différés toutes les 3 minutes. Le premier départ est fixé à 9h00 et le dernier départ à 11h45. Le circuit fera une distance de 2 km.

### Article 3 : condition d'inscription

#### *3-1 : Catégories d'âge*

Accessible de 6 à 77 ans.

#### *3-2 : Mineurs*

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 6 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

Les mineurs de moins de 16 ans réalisant la course devront le faire avec une personne majeure.

Durant tout l'évènement, les mineurs seront placés sous l'unique responsabilité de leurs parents.

#### *3-3 : Divers*

A titre d'information, pour toutes les personnes ne sachant pas nager le parcours comprendra une fosse avec une profondeur d'eau d'au moins 50 cm.

### Article 4 : inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur [jungle-race.adeorun.com](http://jungle-race.adeorun.com). Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur [jungle-race.adeorun.com /inscrits](http://jungle-race.adeorun.com/inscrits). S'il reste des places disponibles sur le site en ligne avant la manifestation, et à la diligence des organisateurs, des inscriptions sur place seront possibles avec règlement en espèces lors du retrait du dossier.

#### *4-1 : Prix*

- Le tarif est de 10 euros par participant.
- Le tarif pour les mineurs est de 5 euros. Une pièce d'identité pourra être demandée le jour J.

#### *4-2 : Revente ou cession d'inscription*

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

#### *4-3 : Remboursement*

Chaque engagement est ferme et définitif.

#### Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'AGPM pour la durée de l'épreuve. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel

#### Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) assuré par la Croix Blanche ainsi que par le centre médical interarmées de Cayenne. La sécurité sera assurée le long du parcours par des jalonnes, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

#### Article 7 : Chronométrage

Aucun chronométrage ne sera réalisé sur cet événement familial.

#### Article 8 : Classement, récompenses

Aucun classement ni prise de chrono ne sera effectué.

Chaque participant recevra un Gobelet 9<sup>e</sup> RIMa qu'il pourra utiliser sur les stands de restauration.

#### Article 9 : Charte du coureur

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du participant fautif.

Une tenue légère recouvrant l'ensemble du corps et des membres est fortement conseillée pour les participants. Des chaussures faites pour la course à pied sont également obligatoires.

#### Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires. Cette autorisation s'étend aux mineurs.

### Article 11 : Annulation

En cas de force majeure, pour des raisons de sécurité ou d'activité opérationnelle du 9<sup>e</sup> RIMa, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des frais d'inscription.